

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : le BUREAU INTERNATIONAL

## PCT

NOTIFICATION D'IRRÉGULARITÉS DANS LA  
CORRESPONDANCE SOUMISE PAR LE DÉPOSANT

(règle 92.1.b) du PCT)

Destinataire :

Date d'expédition <i>(jour/mois/année)</i>	
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>DÉLAI DE RÉPONSE</b> mois/jours à compter de la date d'expédition indiquée ci-dessus
Demande internationale n°	Date du dépôt international <i>(jour/mois/année)</i>
Déposant	

1. Le déposant est **invité à remédier**, dans le délai indiqué plus haut, à l'**omission** signalée ci-dessous.

2. Le Bureau international accuse réception le : \_\_\_\_\_  
de documents supposés constituer :  
\_\_\_\_\_

3. Cependant, ces documents  n'étaient pas accompagnés d'une lettre (règle 92.1.a)).  
 étaient accompagnés d'une lettre non signée (règle 92.1.a)).  
 ont été soumis sous forme d'une lettre non signée (règle 92.1.a)).

4.  La lettre ou les documents en question sont retournés ci-joint.

5. **S'il n'est pas remédié à l'omission** dans le délai indiqué plus haut, la lettre ou les documents en question ne seront pas pris en considération.

Bureau international de l'OMPI 34, chemin des Colombettes 1211 Genève 20, Suisse	Fonctionnaire autorisé  n° de téléphone +41 22 338 XX XX
--	--